

Le Chapitre Général de 1852-54 et les démarches du F. François à Rome (1858)

Une lettre du F. Marie-Jubin contestant la manière d'élaborer règles et constitutions

F. André Lanfrey, janvier 2021

Dans Cahiers maristes n° 38 (mai 2020) le F. Antonio Martinez Estaún a donné une synthèse historique sur l'élaboration de nos constitutions en 1852-63. Il a en outre consulté le dossier des archives vaticanes sur ce sujet, y recueillant les originaux des correspondances que je vais commenter ci-dessous.

En 1836 Rome a reconnu les Pères Maristes comme Société de Marie mais non les autres branches. Néanmoins, dans les diocèses de Lyon et Belley les autorités ecclésiastiques considèrent que Pères, Frères et Sœurs font partie de la même Société dont le supérieur est le P. Colin. De plus, par son testament spirituel de mai 1840 le P. Champagnat a légué la branche des Frères au P. Colin. Mais devant le refus de Rome d'accepter une telle société à trois branches sous un même supérieur, en 1845 le Chapitre général des Pères Maristes a voté la séparation entre Pères et Frères.

Ce n'est encore qu'une décision de principe puisque, sans reconnaissance civile ni canonique, les Frères n'ont pas les moyens de se constituer pratiquement en société indépendante. C'est la reconnaissance civile acquise en 1851 qui va leur permettre de créer des constitutions en vue de se faire reconnaître canoniquement à Rome. Un Chapitre général établit donc en trois sessions (1852-54) les Règles communes, le Guide des écoles et enfin les Règles du gouvernement ou constitutions. Dès le début de la première session, le P. Colin est venu déclarer officiellement la fin de sa fonction de supérieur et encourager les Frères à aller de l'avant par eux-mêmes.

Mais une telle opération n'est pas facile à réaliser : comme le P. Champagnat n'a pas laissé de règle écrite¹, supérieurs et frères anciens auront quelque mal à s'accorder sur l'esprit et la lettre de la législation de la congrégation. Peu habitués au débat en une assemblée constituante sans représentant de l'autorité ecclésiastique, supérieurs et capitulants vont vivre des moments de tension dont le F. Avit dans les Annales de l'institut² nous a laissé des aperçus substantiels, qui complètent et corrigent les Actes de ce Chapitre très édulcorés : par les soins du F. Louis-Marie, nous dit le F. Avit.

Ces tensions n'ont rien d'étonnant : il y a déjà du temps, Raymond Hostie, dans *Vie et mort des ordres religieux*, a montré que toute congrégation connaît un passage difficile lorsqu'il lui faut passer de l'autorité du fondateur à celle de la règle. Il est vrai que les Frères Maristes, dont le fondateur est mort prématurément, n'ont pas à vivre – comme les Pères Maristes - la concurrence entre un fondateur toujours vivant et des successeurs pressés d'avoir une règle. Mais, rédiger une règle dans l'esprit du Fondateur quand il n'est plus là, n'est pas facile non plus. Le F. François et ses deux assistants se croient revêtus de l'autorité légitime pour rédiger eux-mêmes la législation de l'institut avant de la proposer

¹ La règle de 1838 est un coutumier.

² T. 2, 1852, § 8-69, p. 257-274 ; 1853 p. 299 ; 1854 p. 315-324.

ensuite au Chapitre. Mais les capitulants qui, pour la plupart ont connu le P. Champagnat, auront du mal à admettre des textes à l'élaboration desquels ils n'ont pas contribué, même si, à l'issue du Chapitre général, ils affirmeront que les règles « sont l'expression fidèle de sa volonté et contiennent son esprit (du P. Champagnat) ». Mais la lettre que nous allons examiner montre que leur adhésion est relative.

Ce malaise n'empêche pas les supérieurs d'aller de l'avant par : 1. La rédaction d'une biographie du Fondateur, sous la responsabilité du F. Jean-Baptiste ; 2. La construction de la nouvelle maison-mère à St Genis-Laval, dont s'occupe particulièrement le F. Louis-Marie ; 3. L'élaboration d'un dossier en vue d'obtenir de Rome un décret de louange, dont le F. François est le maître d'œuvre. Les deux premiers objectifs seront réalisés avec succès, le premier en 1856, le second en 1858, mais le troisième va connaître de sérieux retards dont la lettre que nous allons commenter sera partiellement la cause.

Les F. François et Louis-Marie à Rome

Le dossier en vue de la reconnaissance romaine est prêt dès 1857 mais la démarche des supérieurs est retardée par le cardinal de Bonald qui l'autorisera avec réticence en avertissant : « Il y a aujourd'hui à Rome un courant d'idées et des tendances qui pourraient vous créer des embarras³ ». Mais ni lui ni le F. François ne prévoient une opposition venant des Frères eux-mêmes.

Le dossier du F. François comprend un mémoire sur les origines de la congrégation, un condensé des constitutions en 20 articles fondamentaux, les lettres testimoniales d'une trentaine d'évêques⁴ et les règles élaborées en 1852-54. Les supérieurs espèrent obtenir un décret de louange au cours de l'année 1858 après deux à trois mois de démarches à Rome. Ce succès ferait cesser la grogne, persistante mais diffuse, venant surtout des frères anciens. En fait le décret de louange ne sera accordé qu'en 1863 et les constitutions définitives ne verront le jour qu'en 1903 après quarante années de conflit larvé entre l'institut et Rome⁵.

Les deux supérieurs partent le 6 février 1858, après une visite au cardinal de Bonald, archevêque de Lyon qui leur a remis enfin sa lettre testimoniale. Ils passent aussi chez les Pères Maristes où le P. Favre, supérieur général, leur donne sa propre lettre de recommandation⁶. Ils sont accueillis à Rome par le P. Nicolet, procureur des Pères Maristes. Le 1^{er} mars ils sont reçus en audience par le pape Pie IX. Tout semble aller pour le mieux jusqu'au 15 mars où ils découvrent que le journal *L'Univers*, à la fois très catholique et très ultramontain, révèle leurs démarches à un vaste public, les présentant comme des émules des Frères des Ecoles chrétiennes. Ennuyés, ils interviennent auprès des proches du pape pour assurer qu'ils ne sont pour rien dans cette initiative qui peut passer pour un moyen de pression.

Un second obstacle va rapidement se dresser devant eux : une lettre du F Marie-Jubin, secrétaire général à L'Hermitage, datée du 26 mars 1858, qui dénonce la manière dont la législation de l'institut présentée à Rome a été élaborée au Chapitre général de 1852-54. Si cette protestation est prise au sérieux, elle risque de jeter à bas toute la démarche auprès de l'administration pontificale.

³ Annales de l'institut, T. 2, 1858, § 22-24.

⁴ Ce grand nombre d'approbations impressionnera fortement les autorités romaines.

⁵ La Vie du F. Louis-Marie, publiée en 1907 chez Emmanuel Vitte donne au chapitre X (p. 185-211)

l'interprétation de cette affaire par les supérieurs.

⁶ Ces deux personnages seront plus tard des obstacles majeurs à l'autorisation romaine des Frères Maristes.

« Institut des Petits Frères de Marie

De notre maison de l'Hermitage sur St Chamond (Loire) le 26 mars 1858

Monseigneur,

A l'occasion de la demande d'autorisation faite à Sa Sainteté le Pape Pie IX par le Supérieur de l'Institut des Petits Frères de Marie, le soussigné ose soumettre confidentiellement à Votre Eminence ce qui suit :

1° Le seul chapitre général tenu dans l'Institut a terminé ses opérations en 1854, il a remanié, augmenté et complété les Règles de manière à offrir plusieurs choses nouvelles ou dont on ne s'était pas rendu compte, notamment le vœu de stabilité que les frères ignoraient complètement avant l'année 1852. Vu le peu de temps qui s'est écoulé depuis ces nouvelles dispositions, il serait peut-être utile de les expérimenter encore avant d'en demander l'approbation définitive, d'autant plus qu'on a trouvé déjà que la convocation du Chapitre avait été bien précipitée, les sessions bien courtes pour examiner tant de choses et les Membres du chapitre peu préparés à une affaire aussi importante.

2° Il semblerait convenable que les articles fondamentaux eussent été discutés dans un chapitre Général ou au moins dans le Grand Conseil de l'Institut, qui n'a pas encore été convoqué une seule fois (Voir les constitutions Chap. XII, art. 3, 4, 5, page 84)

3° On trouve que la récitation journalière à haute voix et en communauté de l'Office de la Sainte Vierge fatigue beaucoup les frères qui sont obligés de passer chaque jour sept à huit heures à instruire une soixantaine d'enfants. On doute, d'un autre côté, que cette récitation soit bien avantageuse, attendu que, les frères ne comprenant pas le latin, le font ordinairement sans attention. Il leur reste d'ailleurs peu de temps...

(fond de la 1° page) A Son Eminence Monseigneur le Cardinal Barnabo

...pour se former et préparer leurs classes, en sorte que, assez souvent, c'est à peine s'ils ont l'instruction strictement suffisante. Peut-être serait-ce assez de le réciter le dimanche et le jeudi seulement.

4° L'exercice de la coulpe ne se fait guère que par manière d'acquit et je dirais presque le moins possible. On pense qu'il suffirait de s'en tenir au rendement de compte⁷ que les frères doivent faire chaque semaine au frère Directeur.

5° Outre la gêne et les blessures qu'ils occasionnent souvent, les bas de drap sont encore la source de plusieurs indispositions parce que leur tissu trop serré empêche l'évaporation de la transpiration qui est ensuite réabsorbée par la peau des pieds et des jambes. Ils sont de plus une source d'infection dans les dortoirs. Ces inconvénients sont encore augmentés par le peu de soins qu'apportent les frères pour les tenir propres, soit par négligence soit par défaut de temps. Grand nombre de frères désireraient l'adoucissement de cet article.

6° Le chapeau plat, dit chapeau romain, est moins coûteux, plus utile, plus simple et plus facile à tenir propre que le triangulaire. Il a été adopté par les Prêtres Maristes et les frères seraient désireux de le voir remplacer celui qu'ils ont actuellement.

⁷ Selon les Règles Communes de 1852 1° partie, ch. IV article 8 les Frères « rendront compte de leur conduite extérieure » au directeur toutes les semaines. Ce n'est pas à proprement parler une direction de conscience.

Telles sont, Monseigneur, les observations que j'ai entendu faire assez souvent par plusieurs frère, même des premiers et que je crois devoir soumettre à Votre Eminence. Quelle que soit l'importance qu'il lui plaise d'y attacher, la pensée qu'elles ont été connues du Président de la Congrégation qui doit examiner nos Règles, suffira, je l'espère, pour dissiper le malaise qu'elles pourraient encore causer et pour ramener les esprits à l'unité parfaite. C'est là tout ce que je désire.

Daignez agréer le très profond respect et la religieuse vénération avec laquelle je suis

Monseigneur,

De votre Eminence le très humble et très obéissant serviteur

F. M. Jubin secrétaire général »

Le F. Marie-Jubin a vraisemblablement fait passer sa lettre par les services de l'archevêché qui, sachant les supérieurs des Frères Maristes à Rome, n'auraient pas soupçonné le contenu de ce courrier que le cardinal Barnabo a dû recevoir dans les premiers jours d'avril.

Le 26 mars est une date bien tardive pour émettre une protestation, mais elle est peut-être une conséquence de l'article du journal *L'Univers* du 15 mars, qui montre que les démarches auprès de l'administration romaine sont plus délicates que prévu. Evidemment, le F. Marie-Jubin ignore quelle importance la congrégation de la Propagande accordera à une protestation isolée, même venant d'un secrétaire général⁸. En tout cas, la lettre est habilement rédigée : de ton modéré, elle jette la suspicion sur les supérieurs et leur dossier. Prise au sérieux à Rome, elle peut, bien davantage que l'article de *L'Univers*, gêner la démarche des supérieurs.

L'auteur et les conséquences de sa lettre sur les démarches des supérieurs

Le F. Marie-Jubin nous est relativement bien connu puisqu'une longue notice biographique lui est consacrée dans le volume II des Lettres de Champagnat (p.360-364). Jean-Baptiste Mériqay est né à Valbenoîte en 1820. Entré à L'Hermitage en 1833, il fait ses premiers vœux en 1834 et ses vœux perpétuels en 1837. En 1838 il accompagne le P. Champagnat à Paris pour y apprendre la lithographie et faire un stage à l'école pour l'éducation des sourds-muets. Le reste de la notice suggère qu'il est un personnage instruit, bon pédagogue mais au caractère difficile, très porté aux études, spécialement en mathématiques et musique. Au Chapitre de 1852-54 il fait partie des 42 frères éligibles de la province de N.D. de L'Hermitage mais, n'ayant obtenu que 85 voix sur 190 votes exprimés, il n'est que second suppléant et ne sera pas capitulant⁹. Mais il est sans doute déjà présent dans les services administratifs de L'Hermitage et donc apte à recueillir les rumeurs et confidences sur le déroulement du Chapitre. Son éloignement à Paris en 1853-54 puis à Breteuil (Oise) en 1854-56, sont peut-être les signes d'une disgrâce envers un secrétaire intrigant. De retour à NDH en 1856, il a certainement participé comme secrétaire à l'élaboration du dossier en vue de l'autorisation romaine. En outre, membre du groupe des frères anciens¹⁰ dont il est l'un des plus jeunes (38 ans) il est bien placé pour recueillir leurs doléances sans être retenu par le souci de discrétion sur les délibérations du chapitre général.

⁸ En fait la fonction de secrétaire général élu n'existe pas encore. Le F. Marie-Jubin serait simplement le chef de l'administration de L'Hermitage ou même un des secrétaires.

⁹ Circulaires, II, p. 107, 114.

¹⁰ Ceux qui sont entrés dans l'institut du temps du P. Champagnat.

Le destin de sa lettre nous est fourni par le courrier de réponse du nonce à Paris, Mgr. Mazio, au cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat le 8 juin 1858¹¹ qui nous apprend que le 30 avril la missive n° 92091 l'a prié de se renseigner sur les Petits Frères de Marie. Il a demandé à l'archevêque de Lyon de s'informer en toute discrétion sur la véracité des critiques formulées. Mais le cardinal de Bonald s'est directement adressé à l'assistant général, le F. Louis-Marie, depuis peu retour de Rome, dont la réponse, datée du 31 mai, conteste absolument les thèses du F. Marie-Jubin. En transmettant cette réponse sans aucun commentaire, le cardinal de Bonald l'approuve implicitement. Le nonce en déduit donc que la lettre Marie-Jubin, émanant de quelques mécontents, ne doit pas être retenue par le Saint Siège. Le temps que l'administration romaine réagisse à cette lettre et on se trouvera au mois de juillet. Ce retard a été catastrophique pour le F. François.

En effet, c'est le 9 avril que les deux supérieurs apprennent du cardinal Barnabo que leur dossier est bloqué : le pape a prié le cardinal de le garder et « Sa Sainteté a ajouté que si nous étions pressés de nous en retourner, nous pouvions le faire »¹². Le cardinal conseille donc aux supérieurs de demander une audience de congé qui aura lieu le 15 avril et leur apportera une information précieuse : « Le S. Père nous a dit qu'il attendait une lettre de Paris au sujet de notre affaire ».

Le F. Louis-Marie repart pour la France le 24 avril tandis que le F. François attend la fameuse réponse du nonce sans savoir sur quoi elle porte et sans se douter qu'il faudra attendre si longtemps. Contrairement à la phase précédente il prend comme mentor le P. Nicolet, procureur des Pères Maristes, pour trouver, dans le labyrinthe administratif romain, des traces de cette fameuse correspondance. Finalement, Mgr. Guidi, de la secrétairerie d'Etat, fait répondre le 27 mai : « Abbiamo scritto ; aspettiamo la riposta¹³. ». A cette date, la réponse du F Louis-Marie, transriteci-dessous n'a pas encore été envoyée.

« Saint Genis Laval, 31 mai 1858

A Son Eminence le Cardinal de Bonald archevêque de Lyon

Monseigneur,

Je supplie votre Eminence de me permettre de lui donner par écrit les explications qu'elle a eu la bonté de me demander sur quelques articles de nos Règles et de nos Constitutions.

1° L'article qui nous oblige à porter des bas de drap, cousus et non tricotés, remonte à 1845. Des raisons d'uniformité, de simplicité et d'économie les ont fait adopter ; mais la raison principale c'est que l'usage des bas tricotés, en multipliant les rapports des Frères avec les personnes du sexe, donnait naissance à de graves abus. Le P. Champagnat n'a pas trouvé de meilleur moyen de les prévenir que d'adopter les bas de drap. Du reste il les a pris des Frères des Ecoles chrétiennes, qui les ont reçus eux-mêmes du Vénérable abbé de la Salle, leur fondateur. Ils n'ont jamais varié sur ce point. Personne jusqu'aujourd'hui ne s'était plaint qu'ils fussent trop incommodes ou nuisibles à la santé.

2° Il n'a jamais été question dans l'institut du chapeau qu'on dit Romain ; et qui n'existe, probablement, nulle part moins qu'à Rome¹⁴. Le Chapitre Général a adopté le chapeau triangulaire parce que c'est le seul qui ait été en usage parmi les petits frères de Marie.

¹¹ Dossier des archives vaticanes consulté par le F. A. M. Estaùn.

¹² C'est le lendemain, 10 avril, que, de la secrétairerie d'Etat part un courrier priant le nonce à Paris d'enquêter sur la fameuse lettre du F. Marie-Jubin.

¹³ « Nous avons écrit ; nous attendons la réponse ».

¹⁴ Une expression ambiguë qui signifie : « qui n'existe nulle part sauf à Rome » ou plus probablement « qui n'existe nulle part et même pas à Rome ».

3° Les articles que nous avons présentés à l'approbation du Saint Siège, étant fidèlement extraits des Règles et des Constitutions adoptées par le Chapitre Général, il nous a semblé qu'il n'y avait pas lieu à les lui soumettre de nouveau, et qu'il suffirait de l'appeler plus tard à se prononcer sur les modifications qu'on jugerait à propos d'y apporter.

4° La récitation journalière de l'office de la Sainte Vierge dans toutes les maisons de l'Institut est de première origine. Le P. Champagnat l'a toujours regardé, non comme une aggravation de peine pour ses Frères, mais comme un soulagement et une consolation. Les Frères eux-mêmes s'estiment heureux de s'unir dans cette pratique de piété à plusieurs autres congrégations religieuses qui, appliquées aussi aux travaux de l'enseignement, se font un bonheur de la remplir.

5° Quoique le vœu de stabilité n'ait pas été émis pendant la vie du Fondateur, il a toujours été admis par lui en principe. Nous trouvons, écrits de sa main, cet article de la Règle : Les Frères feront les quatre vœux de Pauvreté, de Chasteté, d'Obéissance et de Stabilité.

Le vœu de stabilité ~~qui~~ (sic) ne se fait qu'après 15 ans de communauté et 10 ans de profession, et n'est accordé qu'aux Frères qui sont à la fois les plus capables et les plus vertueux. Comme il est exigé pour le frère supérieur Général, les Assistants, les Directeurs de noviciat et tous les membres des Chapitres généraux, on a voulu qu'on assurât, autant que possible, le bon gouvernement de l'Institut, en donnant au corps administratif les meilleurs sujets de la Congrégation. C'est par ce motif que le Chapitre Général, se fondant sur l'exemple si puissant de la compagnie de Jésus, n'a pas balancé à adopter ce quatrième vœu et à en faire comme la base des Constitutions.

6° Sur l'ensemble des Règles et des Constitutions il y a à observer

I. Que dans ce qu'elles ont d'essentiel elles sont toutes de notre pieux fondateur, le Chapitre Général n'a fait que les coordonner et mettre par écrit, ce qui était d'usage & de tradition.

II. Que le dit Chapitre, avec l'approbation de votre Eminence a été régulièrement convoqué par le Frère Supérieur Général, et canoniquement élu par les Frères profès de l'Institut.

III. Qu'il a mûrement examiné et librement accepté les Règles et les Constitutions de l'Institut, ayant pris trois années consécutives pour faire ce travail auquel il (a) consacré plus d'une centaine de séances générales et autant de séances particulières.

Ici, Monseigneur, je suis obligé d'avouer à votre Eminence que l'opposition secrète qui est apportée à notre demande d'approbation par le Saint Siège, n'est qu'une suite et un reste des cabales par lesquelles on a cherché à entraver le Chapitre Général en 1852. En effet, une coterie de cinq ou six sujets ambitieux & mécontents s'est formée à cette occasion pour défendre, disaient-ils, les droits des Frères. Appuyés par deux membres du chapitre dont ils avaient fait leurs chefs, ils ont travaillé tout le temps à affaiblir les liens de la discipline religieuse et à pousser au relâchement, et au bien-être purement matériel.

Ainsi, en nourriture, au lieu des deux plats, d'un dessert et du vin trempé moitié eau que la règle accorde, ils réclamaient trois plats, trois desserts et le vin pur. Ils proposaient et appuyaient de même tout ce qui tendait à rendre le costume plus commode et plus élégant, comme les bas tricotés ; l'ameublement des maisons plus apparent ; comme les glaces, les rideaux, les permissions à demander plus rares ; les visites et les voyages plus faciles, les exercices religieux moins longs ; en un mot, tout ce qui favorisait la liberté et l'indépendance, le bien-être et les aises de la vie.

Je vous donne ces détails, Monseigneur, pour faire connaître à votre Eminence où de pareils sujets auraient conduit la congrégation, si le Régime avait faibli un seul instant devant eux ou s'il avait eu à un moindre degré la confiance universelle des frères.

Mais heureusement, la Providence, qui veut l'œuvre des Petits Frères de Marie telle que le P. Champagnat l'a conçue et établie, a fait bonne justice de ce commencement de parti : les deux Frères capitulants qui la soutenaient ont quitté honteusement la congrégation et sont allés après 23 ans de vie religieuse se marier à St Etienne, à deux lieues de la maison-mère et au cœur même de nos établissements. Le principal meneur, dégradé par le Chapitre pour ses intrigues séditeuses, a dû encore, quelques mois plus tard, être relevé de ses vœux par votre Eminence et réduit à l'état de simple novice en punition de ses odieuses calomnies qu'il a osé écrire contre un des plus dignes curés du diocèse.

Celui qui essaie aujourd'hui de reprendre en sous-œuvre les tendances de ce parti n'est également qu'un sujet mécontent de n'avoir pas été nommé membre du chapitre général et plus mécontent encore de ne pas occuper dans l'institut la position qu'il ambitionne.

Ainsi, la réprobation universelle des Frères avait-elle écrasé ce mauvais parti dans tout l'Institut et il paraissait tellement oublié que le Régime ne soupçonnait pas même qu'il en restât quelque trace.

Mais puisque nous avons la douleur de le retrouver encore dans un de nos frères, nous regardons comme une bénédiction de Dieu sur nous qu'il ait osé se glisser jusqu'aux pieds du Vicaire même de Jésus-Christ. Nous avons la ferme confiance que le Saint Père confondra ce dernier effort du mauvais esprit et l'extirpera à jamais du milieu de nous en même temps qu'il confirmera et approuvera le véritable esprit des Petits Frères de Marie. Si, dans cette circonstance solennelle et décisive pour l'institut, l'esprit de cabale et de relâchement parvenait à obtenir le moindre triomphe, ce serait un principe certain de division & de ruine pour la Congrégation.

J'ose espérer Monseigneur que votre Eminence nous sauvera de ce danger en éclairant sa sainteté sur le véritable esprit qui a dicté la lettre dont il s'agit.

Veuillez agréer le très profond respect avec lequel je suis,

Monseigneur,

De votre Eminence

Le très humble et très obéissant serviteur

Frère Louis-Marie, assistant »

On peut trouver étrange que la secrétairerie d'Etat et le nonce apostolique aient été chargés de clarifier une affaire assez secondaire. Mais Pie IX passe souvent par les nonces apostoliques pour contrôler plus étroitement les évêchés nationaux. C'est sans doute pourquoi le cardinal de Bonald, mécontent d'un procédé qui fait de lui le subordonné du nonce, n'enquête pas lui-même ni n'ajoute de commentaire à la réponse faite par le F. Louis-Marie. Cette abstention sauve provisoirement le dossier du .F. François. C'est seulement le 7 juillet que Mgr Guidi, visité une fois de plus, déclare « que la réponse du Nonce est venue depuis peu ; qu'elle est favorable ; qu'il y a bien encore quelque chose à débrouiller ; mais que l'affaire suivrait son cours et qu'elle serait bientôt terminée ».

Réussite tardive du F. François et du P. Nicolet auprès de la S.C.E.R.

Le vendredi 16 juillet la situation s'éclaircit enfin. Le pape a ordonné : « Il faut suivre le cours régulier et remettre tout de suite le dossier (jusqu'à la Propagande) à la Congrégation des Evêques et Réguliers » (S.C.E.R.). Le 21 juillet le F. François peut rencontrer son secrétaire, Mgr. Bizzarri. Le P. Nicolet qui l'accompagne doit longuement insister sur les liens entre Pères et Frères Maristes alors que l'administration romaine trouve que ceux-ci ressemblent aux Frères des Ecoles Chrétiennes. Après bien des atermoiements c'est le 31 juillet seulement que le F. François lui-même le dépose à la S.C.E.R. où le cardinal Bizzarri prévient que ce sera long.

De toute façon le F. François doit rentrer et le P. Nicolet s'occupera de suivre son dossier. Le 9 août il obtient du pape une audience de congé. La conversation est banale : Pie IX justifie la lenteur romaine ; toujours persuadé que les Frères Maristes sont une sorte de clone des F.E.C. il lui demande : « Où êtes-vous logé à Rome ? Chez les Frères des Ecoles Chrétiennes ? ». Et, comme le F. François lui parle de la dévotion de l'institut à sa personne il répond : « Il est bien nécessaire d'être toujours attaché au Centre ». Ces paroles pontificales résument bien l'attitude que le F. François a trouvée dans toute l'administration pontificale : lenteur, ultramontanisme centralisateur et référence aux F.E.C. bien connus à Rome. C'est sans doute pourquoi, avant de partir, il rend visite au Frère Floride, supérieur des Frères des Ecoles Chrétiennes en Italie. Ils ont une « Conversation familière sur l'union et l'entente des deux Sociétés » et, au total, « Les Frères des Ecoles Chrétiennes se sont montrés toujours bien honnêtes lorsque je les ai rencontrés. »

Le F. François est moins heureux avec le cardinal della Genga, préfet de la S.C.E.R. qui le reçoit le 16 août et s'exclame « Encore un nouvel Institut ! ». Et, après les explications du P. Nicolet : « Mais c'est à peu près comme les Frères des Ecoles Chrétiennes ! ». Aussi, le P. Nicolet tire les leçons de l'entrevue : « c'est notre nombre, notre ancienneté, toutes les recommandations des évêques (et j'ai ajouté : notre union avec les Pères Maristes) » qui ont obligé Rome à accepter le dossier. Mais il avertit le F. François : les règles et constitutions seront examinées avec sévérité. Il ne le dit pas au F. François, mais l'écrira au P. Favre : Rome donnera probablement aux Pères Maristes un certain contrôle sur les Frères. Le 21 le F. François part de Rome avec le P. Galabert, Assomptionniste, et arrive à St Genis le 24 août. Il était parti de L'Hermitage le 6 février.

Bien que Rome ait décidé de ne pas tenir compte de la lettre Marie-Jubin, celle-ci a obligé les supérieurs à changer de stratégie. Ils étaient partis pour se faire autoriser sans mettre en avant leurs liens historiques avec les Pères Maristes ; mais le F. François a dû recourir aux services du P. Nicolet pour le guider dans le maquis d'une administration italophone peu portée à apprécier ces français trop pressés et pas assez romains.

A plus long terme cette lettre a ébranlé la confiance du cardinal de Bonald envers les supérieurs de sa congrégation diocésaine de Frères et a confirmé chez les Pères Maristes – et notamment chez leur supérieur, le P. Favre – la conviction que le retour d'une certaine tutelle sur les Frères est nécessaire. Le fruit de l'entente entre Bonald et le P. Favre sera la lettre du cardinal de Bonald du 16 février 1859 (Chronologie 2010) dans laquelle l'archevêque de Lyon, demande que, les supérieurs des frères, manquant d'instruction et d'autorité, la formation des novices soit remise sous la direction des Pères Maristes « comme autrefois ». Mais les lettres commentées ci-dessus ne joueront plus aucun rôle dans les péripéties ultérieures. En revanche, la lettre du F. Marie-Jubin constitue, avec la réponse du F. Louis-Marie, une source importante sur le déroulement du Chapitre général de 1852-54.

Analyse du contenu des lettres Marie-Jubin et Louis-Marie sur le Chapitre général

Le F. Marie Jubin a classé ses objections par ordre décroissant d'importance. Dans sa réponse le F. Louis-Marie fait l'inverse, comme l'indiquent les numéros de son texte. D'une manière générale il justifie sa réponse par l'autorité du Fondateur sans s'interdire d'autres arguments.

F. Marie-Jubin 26 mars 1858	F. Louis-Marie, 31 mai 1858
1° Le chapitre général a instauré une chose nouvelle : le vœu de stabilité « que les frères ignoraient complètement avant l'année 1852 ».	« 5° Quoique le vœu de stabilité n'ait pas été émis pendant la vie du Fondateur, il a toujours été admis par lui en principe ¹⁵ . Il est destiné à donner au corps administratif les meilleurs sujets de la Congrégation. Inspiré de la Compagnie de Jésus il est « comme la base des Constitutions ».
La convocation du chapitre a été précipitée, les sessions trop courtes et les capitulants mal préparés. Il faudrait expérimenter les nouveautés avant d'en demander l'approbation définitive.	6° L'essentiel des Règles et des Constitutions vient du fondateur, « le Chapitre Général n'a fait que les coordonner et mettre par écrit, ce qui était d'usage & de tradition. » Ce Chapitre a été approuvé par l'archevêque; a été régulièrement convoqué par le Supérieur Général, et canoniquement élu. Il a consacré plus d'une centaine de séances générales et autant de séances particulières à l'examen des règles et constitutions ¹⁶ .
2° Les articles fondamentaux auraient dû être discutés au chapitre ou au moins au grand conseil prévu par les constitutions (Ch. XII) .	3° Les 20 articles présentés à l'approbation du Saint Siège sont extraits des Règles et des Constitutions adoptées par le Chapitre Général, il n'y avait pas lieu de les lui soumettre de nouveau.
3° La récitation journalière de l'office en communauté fatigue trop les frères. Ne connaissant pas le latin ils en profitent peu spirituellement. Ils n'ont pas le temps d'étudier. Cet office devrait être réservé aux dimanches et jeudis.	« 4° La récitation journalière de l'office de la Sainte Vierge dans toutes les maisons de l'Institut est de première origine. » Les Frères sont heureux de cette pratique.
4° La coulpe se fait le moins possible. Se contenter d'un « rendement de compte ¹⁷ » au directeur chaque semaine.	
5° Les bas de drap sont anti-hygiéniques. Il faudrait adapter cet usage.	« 1° L'article qui nous oblige à porter des bas de drap, cousus et non tricotés, remonte à 1845. » Le P. Champagnat voulait éviter les rapports avec les femmes. Il s'est inspiré de J.B. de la Salle. Personne ne s'en plaint.
6° Il faudrait remplacer le chapeau triangulaire par le chapeau plat, dit « chapeau romain ».	« 2° Il n'a jamais été question dans l'Institut du chapeau qu'on dit Romain » et qui n'existe guère à Rome. Les Frères ont toujours utilisé le chapeau tricorne.

¹⁵ Le F. Louis-Marie s'autorise certainement d'un fragment de règle qu'on trouve dans *Origine des Frères Maristes*, T. 1, doc. 28, p. 141 : « Les Frères de Marie feront des vœux simples de chasteté, de pauvreté, obéissance, de stabilité dans la société ». C'est bien peu pour justifier une tradition originelle.

¹⁶ Ces nombres seraient à vérifier. Les Actes du chapitre ne parlent pas de séances particulières. Le F. Louis-Marie compte peut-être comme séances particulières celles qu'ont tenues les supérieurs avant le chapitre lui-même.

¹⁷ Selon les Règles Communes de 1852 1° partie, ch. IV article 8 les Frères « rendront compte de leur conduite extérieure » au directeur toutes les semaines. Ce n'est pas à proprement parler une direction de conscience.

La confrontation est intéressante par les silences sur certains sujets rapportés par le F. Avit ou très présentes dans les Actes du chapitre. Par exemple il n'y a rien sur les suffrages en faveur des défunts, question qui a suscité pourtant une forte émotion au Chapitre. Le F. Marie-Jubin n'évoque pas non plus le problème de la décentralisation en provinces autonomes suscité par l'intervention de M. Mazelier. En fait, les objections du F. Marie-Jubin portent sur trois points : le vœu de stabilité considéré comme une nouveauté ; le déroulement trop rapide du chapitre ; certaines pratiques à adapter ou à réformer.

Ces critiques rejoignent assez bien ce que dit le F. Avit quant au vœu de stabilité et à l'atmosphère générale du chapitre, dont bien des capitulants sont dépassés par les questions abordées, troublés par certaines propositions des supérieurs mais portés à faire bloc contre une petite minorité d'opposants. Comme le dit le F. Marie-Jubin : il s'agit d'un malaise plutôt que d'une opposition des frères anciens, à qui on demande de passer de la tradition orale et des coutumes à une législation écrite. Ils ont du mal à y retrouver l'esprit primitif, en particulier avec le vœu de stabilité qui, par ailleurs, va se substituer peu à peu à leur statut de frères anciens.

Mais aussi, en 1858, des usages primitifs de l'institut sont tombés en désuétude. C'est le cas de la coulpe, que le F. Louis-Marie ne songe même pas à défendre. D'autres ne sont appliqués qu'avec réticence. Mais, plutôt que d'entériner des accommodements, les supérieurs sont animés d'un esprit de retour aux origines qui durcit certains usages. Le F. Avit a raconté comment il s'y est pris pour ridiculiser le projet d'interdiction des montres (Annales de l'institut T. 2, 1852 § 49) devenues d'usage très courant. Pour les bas de drap, le F. Louis-Marie date leur usage obligatoire de 1845 comme si leur imposition par le P. Champagnat vers 1829 n'avait pas été aussi absolue que le prétend le F. Jean-Baptiste dans la Vie du fondateur. Il en est probablement de même pour l'office de la Sainte Vierge dont la récitation quotidienne en communauté les jours d'école ne devait pas être générale. Sur l'usage du chapeau le F. Louis-Marie a raison : il n'est pas spécialement romain mais le chapeau tricorne devient désuet. Il n'y a là rien de répréhensible a priori.

Des règles conformes aux origines ou adaptées aux circonstances ?

Le F. François et ses deux assistants sont profondément unis dans l'élaboration de règles et constitutions ramenant l'institut, croient-ils, à sa ferveur primitive. On perçoit cette raideur dans la seconde partie de la réponse du F. Louis-Marie qui prétend que la lettre Marie-Jubin émane d'une « coterie de cinq ou six sujets ambitieux & mécontents [...] appuyés par deux membres du chapitre dont ils avaient fait leurs chefs ». Le F. Avit ne confirme que partiellement ce point de vue : dans un long développement sur les opposants au chapitre, il déclare que « parmi les huit ou dix capitulants (dont lui-même) que l'on prenait pour des opposants, deux seulement paraissaient l'être de parti-pris ».

Puis le F. Louis-Marie fait de ces opposants de véritables sybarites, voulant nourriture abondante et riche, un costume « plus commode et plus élégant » [...] « en un mot, tout ce qui favorisait la liberté et l'indépendance, le bien-être et les aises de la vie ». Mais le F. Avit cite (Annales T. 2 1852, § 51-52) une lettre du P. Colin datée du 11 juin 1852 qui fait état de nombreuses plaintes de frères à lui adressées qui montrent que le lien entre pères et frères est loin d'être rompu et que l'autorité des nouveaux supérieurs est fragile. Quoi qu'il en soit, le P. Colin groupe les doléances en deux catégories : dans la première on demande davantage de messes et de prières pour les frères défunts ; dans la seconde on se préoccupe de la santé précaire des jeunes frères à qui il faudrait davantage de temps pour les repas, une nourriture plus substantielle et des exercices physiques adaptés à leur âge. Ce n'est pas exactement la décadence qu'évoque le F. Louis-Marie.

Il donne d'ailleurs la raison de son intransigeance : « la Providence [...] veut l'œuvre des Petits Frères de Marie telle que le P. Champagnat l'a conçue et établie ». Et le signe de cette action providentielle

de retour aux origines ce sont « les deux Frères capitulants qui la soutenaient (la cabale) [qui] ont quitté honteusement la congrégation et sont allés après 23 ans de vie religieuse se marier à St Etienne ». Le F. Avit (Annales, T. 2, 1852, § 54) confirme ce fait en précisant que l'un des deux était procureur général. Il s'agit du F. Antoine-Régis, 5^e et dernier élu de la province de Viviers avec 29 voix sur 51 votants. Nous avons quelques précisions sur lui dans les annales. Il se nomme Raymond Jean-Baptiste, né à Peaugres (Ardèche) en 1817. Envoyé à L'Hermitage par les Frères Maristes installés en ce lieu dès 1833, il y fait profession temporaire en 1835 et profession perpétuelle en 1836¹⁸. D'octobre 1845 à septembre 1852 il est directeur de l'école de Villeneuve de Berg (Ardèche) et c'est à ce titre qu'il participe à la première session du Chapitre. C'est comme procureur général qu'il participera aux deux sessions suivantes. Sa fiche le déclare sorti en 1856, pour des raisons certainement plus complexes que ne le disent les F. Avit et Louis-Marie.

J'ignore le nom du second capitulant sorti à la même date. Parmi les autres frères considérés comme opposants il y a sans doute le F. Marie-Lin (1813-1891) natif de Marlihes. Comme le F. Antoine Régis il a fait ses vœux temporaires en 1835 et ses vœux perpétuels en 1836. Devenu maître des novices à L'Hermitage en septembre 1852 et dixième élu de la province de L'Hermitage avec 140 voix sur 190 votants il se retrouve brusquement, après la première session du chapitre, directeur dans la petite école de Beaucroissant (Isère) où il restera toute sa vie. Son attitude au chapitre a vraisemblablement entraîné cette mise à l'écart¹⁹. Le F. Avit lui-même, entré en 1838, sera exilé comme directeur du poste difficile de Digoin en 1855. Quant au F. Marie-Jubin, le F. Louis-Marie sait ou devine qu'il est l'auteur de la fameuse lettre à Rome puisqu'il le définit comme « un sujet mécontent de n'avoir pas été nommé membre du chapitre général ».

Nous avons là une bonne partie des opposants du Chapitre. Sont-ils imbus de « l'esprit de cabale et de relâchement » comme les en accuse le F. Louis-Marie ? Il s'agit plutôt de frères entrés dans l'institut entre 1833 et 1838, donc d'une seconde génération de frères anciens, qui n'ont pas connu les usages primitifs de l'institut, sont plus instruits que la génération précédente, et davantage soucieux d'adaptation à un monde en changement rapide. Ils se heurtent donc de front à des supérieurs soucieux de fixer une règle dans un institut déjà très nombreux et dont l'identité leur paraît menacée, à l'intérieur par la décadence et à l'extérieur par l'esprit révolutionnaire²⁰. C'est pourquoi les supérieurs ont hâte de faire légitimer leur législation par la plus haute autorité spirituelle et institutionnelle : le pape.

Les deux lettres commentées illustrent deux conceptions de l'institut appelées à durer : d'une part une fidélité aux origines non exempte de formalisme et un pouvoir centralisé ; d'autre part l'adaptation, éventuellement discutable, aux temps nouveaux et une autorité davantage partagée. Ils témoignent en même temps de la difficulté de passer du temps de la coutume et de l'oralité à celui de la règle et de la culture écrite. Ces tensions ont fragilisé l'autorité encore mal assurée du supérieur général et favorisé une tentative de rétablir une certaine tutelle des Pères Maristes. D'où la mise à l'écart du F. François en 1860, motivée par des raisons de santé, réelles mais en fait secondaires. Ce sont le cardinal de Bonald, le P. Favre et la S.C.E.R. qui, pour des raisons assez diverses mais aux effets convergents, ont imposé sa démission.

F. André Lanfrey, janvier 2021

¹⁸ Sa fiche le déclare sorti en 1836 mais c'est une erreur comme le montrent les Annales de Peaugres. Vérification faite le 7 octobre 2020 avec le F. Adrien Mercier.

¹⁹ Voir sa notice dans *Lettres de Champagnat*, tome 2 p. 365-369.

²⁰ La révolution de 1848 est toute proche.